

COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX

41 100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9

DATE DE CONVOCATION

18 février 2025

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

AFFECTATION DU RESULTAT

EXERCICE 2024

N°8-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORGUET, maire.

Présents : Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, François Elodie Mrs Bertin Cyrille, Desvaux Philippe, Moyer Franck, Breton Patrice, Wojnar Loïc

Excusé/Pouvoir : M. Thierry Lucas a donné pouvoir à M. Franck Moyer

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

Le conseil municipal, constatant que le compte financier unique présente

En section de fonctionnement

* un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	238 526,27
* un résultat positif pour l'exercice 2024 :	59 437,60
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	297 963,87

En section d'investissement

* un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	47 197,83
* un solde des restes à réaliser 2024	0
* soit un besoin de financement de :	0

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

* au compte 1068 (recettes)	0
-----------------------------	---

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

* le solde au compte 002 (résultat reporté) :	297 963,87
---	------------

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au Registre sont les signatures. Pour expédition conforme :

 Maire,
 SYLVIE NORGUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX**

41 100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9

DATE DE CONVOCATION

18 février 2025

OBJET

**VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORGUET, maire.

Présents : Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, François Elodie
Mrs Bertin Cyrille, Desvaux Philippe, Moyer Franck, Breton Patrice, Wojnar Loïc

Excusé/Pouvoir : M. Thierry Lucas a donné pouvoir à M. Franck Moyer

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

A l'unanimité, le conseil municipal a voté le budget présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- section de fonctionnement **425 514.00 €**
- section d'investissement **156 355.00 €**

TOTAL DU BUDGET : 681 869.00 €

Adopté à l'unanimité

N° 10-2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au Registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour expédition conforme :

Le Maire,

Sylvie NORGUET



V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

ARS

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour : 10

Contre : -

Abstentions : -

Date de convocation : 18/02/2025

Présenté par le Maire, S. Norguet
à VILLIERSFAUX, le 04/03/2025.

Le Maire, 

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire,
à VILLIERSFAUX, le 04/03/2025.

Les membres du conseil municipal.

NORGUET Sylvie



BRETON Patrice



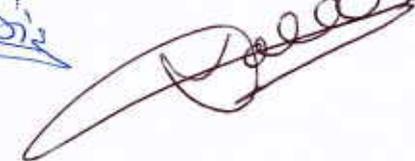
BERTIN Cyrille



CORBEN Martine



DESSAUX Philippe

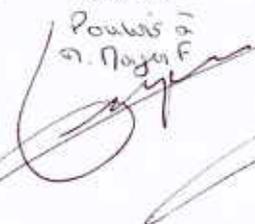


FRANÇOIS Elodie

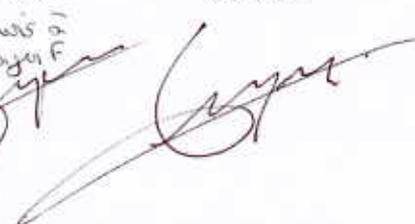


LUCAS Thierry

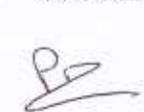
Poulet
Th. Lucas
F.



MOYER Franck



PROVOST Amick



WOJNAR Loïc



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/03/2025

et de la publication le 11/03/2025

à VILLIERSFAUX, le 11/03/2025.



COMMUNE DE VILLIERSFAUX


S. N. 2025


COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX

41 100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9

DATE DE CONVOCATION

18 février 2025

OBJET

**Fongibilité
des crédits
en section de
fonctionnement
et d'investissement
2025**

N° 9-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORGUET, maire.

Présents : Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, François Elodie, Mrs Bertin Cyrille, Desvaux Philippe, Moyer Franck, Breton Patrice, Wojnar Loïc

Excusé/Pouvoir : M. Thierry Lucas a donné pouvoir à M. Franck Moyer

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2025 de la commune, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

  Sylvie NORGUET



BUDGET PRINCIPAL

Note de présentation brève et synthétique

Du budget primitif 2025

L'article L2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

I .Contexte général

Populations légales (source Insee)

Population municipale au 1^{er} janvier 2025 : 246

Population comptée à part au 1^{er} janvier 2024 : 5

Population totale au 1^{er} janvier 2024 : 251

La commune est passée à la comptabilité M57 développée depuis le 1^{ER} janvier 2022.

Produits des impôts de l'année 2024

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Le conseil municipal décide de maintenir les taux 2025.

- Taxe sur foncier non bâti 59,34 %
- Taxe sur foncier bâti 47,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale sur foncier non bâti % : 13,65 %

II .Priorités du budget

L'objectif est de maîtriser les charges de fonctionnement afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses correspondant aux besoins de la commune.

Le conseil municipal, en investissement, a décidé pour cette année 2025 :

- d'effectuer des travaux de voirie sur plusieurs VC de la commune

Le budget primitif est voté en même temps que le compte administratif de l'année antérieure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



III. Détail des sections

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 425 514 €.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation en €
011 - Charges à caractère général	162 649	198 457	35 808
012 – Charges de personnel et frais assimilés	61 070	61 070	0
014 – Atténuation de produits	10 000	10 000	0
023 – Virement à la section d'investissement	0	13 499	13 499
65 – Autres charges de gestion courante	134 500	139 500	5 000
66 – Charges financières	1 084	988	-96
67 – Charges exceptionnelles	0	2 000	0
042 – Opérations d'ordre	0	0	0
TOTAL	369 303	425 514	

1.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation en €
002-Résultat de fonctionnement reporté	238 526,27	297 963,87	59 437,60
70 – Produits des services, du domaine	1 000	1 000	0
731 – Impôts et taxes	97 000	97 000	0
74 – Dotations, subventions et participations	32 776	29 550,13	-3 225,87
75 – autres produits de gestion courante	0	0	0
76 – Produits financiers	0	0	0
TOTAL	369 303	425 514	

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 156 355€.

1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation en €
16 - Emprunts	17 469	17 565	96
20 – Immobilisations incorporelles	0		0
21 - Immobilisations corporelles	226 351	138 790	- 87 561
23 – Immobilisations en cours	0		0
001 – déficit d'investissement reporté	0		0
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0		0
041- opérations patrimoniales	0		0
TOTAL	243 820	156 355	

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Les travaux prévus pour 2025 sont des travaux de voirie sur plusieurs VC de la commune.

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation en €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	13 499	13 499
10 - Dotations, fonds divers et réserves	67 729	53 658	-14 071
13 - Subventions d'investissement	150 300,80	42 000,17	-108 300,63
16 – emprunts en euros	0	0	0
040 – Opération d'ordre	0	0	0
001 – Résultat d'investissement reporté	25 790,20	47 197,83	21 407,63
041 – opérations patrimoniales	0		0
TOTAL	566 443	156 355	

Différentes demandes de subvention sont demandées pour les travaux de voirie sur différentes voies communales de la commune :

- au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025
- à la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois au titre du FACIL 2025

IV. Endettement de la commune

La commune a contracté 2 emprunts en 2022.

- pour les travaux de restauration de l'église Saint Georges

TRAVAUX EGLISE SAINT GEORGES

Références : 37055 000201033 03

Date	Restant Dû	Intérêts	Capital	Frais	Echéance
31/03/2023	140 000,00	910,00	8 916,00	0,00	9 826,00
31/03/2024	131 084,00	852,05	8 973,95	0,00	9 826,00
31/03/2025	122 110,05	793,72	9 032,28	0,00	9 826,00
31/03/2026	113 077,77	735,01	9 090,99	0,00	9 826,00
31/03/2027	103 986,78	675,91	9 150,09	0,00	9 826,00
31/03/2028	94 836,69	616,44	9 209,56	0,00	9 826,00
31/03/2029	85 627,13	556,58	9 269,42	0,00	9 826,00
31/03/2030	76 357,71	496,33	9 329,67	0,00	9 826,00
31/03/2031	67 028,04	435,68	9 390,32	0,00	9 826,00
31/03/2032	57 637,72	374,65	9 451,35	0,00	9 826,00
31/03/2033	48 186,37	313,21	9 512,79	0,00	9 826,00
31/03/2034	38 673,58	251,38	9 574,62	0,00	9 826,00
31/03/2035	29 098,96	189,14	9 636,86	0,00	9 826,00
31/03/2036	19 462,10	126,50	9 699,50	0,00	9 826,00
31/03/2037	9 762,60	63,46	9 762,54	0,00	9 826,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- pour les travaux de voirie VC N°9 et rue de la Fontaine.

TRAVAUX VOIRIE VC N°9

Références : 37055 000201033 04

Catégorie Classique
Nature Fixe

Organisme prêteur : Crédit Mutuel
ORLEANS
Date de la 1ère échéance : 31/03/2023

Capital de départ 60 000,00
Taux annuel 0,45
Périodicité Annuelle
Nombre de remboursements 7
Année d'encaissement : 2022
Affectation comptable : 1641 / 66111

Date	Restant Dû	Intérêts	Capital	Frais	Echéance
31/03/2023	60 000,00	270,00	8 456,41	0,00	8 726,41
31/03/2024	51 543,59	231,95	8 494,46	0,00	8 726,41
31/03/2025	43 049,13	193,72	8 532,69	0,00	8 726,41
31/03/2026	34 516,44	155,32	8 571,09	0,00	8 726,41
31/03/2027	25 945,35	116,75	8 609,66	0,00	8 726,41
31/03/2028	17 335,69	78,01	8 648,40	0,00	8 726,41
31/03/2029	8 687,29	39,09	8 687,29	0,00	8 726,38

ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE - 22300 COMMUNE DE VILLERSFAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



V. Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition votés par la commune n'ont pas subi d'augmentation depuis plus de 20 ans, les taux sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti 47,93 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 59,34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale sur foncier non bâti % : 13,65 %

VI. Budgets annexes

Néant

VII. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Catégorie B : 1 agent à temps non complet
 - 1 rédacteur territorial fonction secrétaire de mairie 24/35^{ème}

Les charges de personnel restent identiques.



Fait à Villiersfaux, le 4 mars 2025

Le Maire, Sylvie NORGUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250304-8-9-10-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

